

Le Conseil Municipal se  
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers  
municipaux en exercice est  
de : 39

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

**DCM 22/121 – PILOTAGE ET INGENIERIE – Approbation de la convention portant sur la gestion et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de franchissement de la passerelle Solférino avec l'entreprise SNCF Réseau**

Le 13 décembre 2022 à 18h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 7 décembre 2022).

**PRÉSENTS :**

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M. CADIOT Laurent, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> BELALA Monika.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

- M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa par M<sup>me</sup> PRIM Céline (jusqu'à 18h26)
- M<sup>me</sup> COLLET Marina par M. HAUDRECHY Christophe (jusqu'à 18h17)
- M. SIMONIN Sébastien par M. MIQUEL Pierre
- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence par M<sup>me</sup> LABUS Ewa
- M<sup>me</sup> LECLERC Céline par M. BATTISTINI Clément
- M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle par M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle (jusqu'à 19h10)
- M. BORDES Joël par M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte
- M. ROUSSET Serge par M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine (jusqu'à 18h17)
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara par M. CADIOT Laurent
- M<sup>me</sup> RIBAUTE PICARD Delphine par M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine
- M. PARIS Benoît par M. SEKKAI Hadji
- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain (jusqu'à 19h30)
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory
- M<sup>me</sup> MICHEL Fleur par M. GOUT Christophe
- M. MÉGRET Olivier par M<sup>me</sup> BELALA Monika (jusqu'à 19h30)
- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle par M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle (à compter de 19h14)

**ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :**

- M<sup>me</sup> COLLET Marina, à 18h17 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M. ROUSSET Serge, à 18h17 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, à 18h26 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)

- M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, à 19h10 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, à 19h30 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M. MÉGRET Olivier, à 19h30 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)

**DÉPARTS EN COURS DE SÉANCE :**

- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle, à 19h14 (a pris directement part au vote du procès-verbal)
- M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, à 19h45 (a pris directement part au vote du procès-verbal)

**ABSENCE(S) : /**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- M. SEKKAI Hadji a été désigné pour remplir ces fonctions.

DCM 22/121

**PILOTAGE ET INGENIERIE**

**Objet : Approbation de la convention portant sur la gestion et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de franchissement de la passerelle Solférino avec l'entreprise SNCF Réseau**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code Civil,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

**Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L.2111-20 et suivants,

**Vu** le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des Transports,

**Considérant** que la Ville de Houilles a pu précédemment définir avec la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) les modalités et responsabilités respectives quant à l'entretien du pont, qui relie les rues de la Paix et Diderot situées sur le territoire de la commune de Houilles, lequel enjambe des voies ferrées,

**Considérant** qu'il convient désormais de conclure une convention laquelle a notamment pour objet de définir les modalités de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance de l'ouvrage, ainsi que celles portant sur les travaux pouvant être menés, lequel situé à l'intersection d'un réseau piétonnier et d'un réseau ferré ainsi que l'organisation des travaux sur ces ouvrages,

**Considérant**, que la superposition d'affectation consiste à ce qu'un bien dépendant du domaine public puisse être affecté au service public ou à l'usage du public, tout en faisant l'objet d'affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec l'affectation initiale,

**Considérant** à cet égard, qu'il revient au propriétaire de la voie portée, également propriétaire du pont, d'assumer toutes les responsabilités liées à la gestion et à la maintenance de l'ouvrage,

**Considérant** que cette convention est d'une durée de 30 ans et pourra faire l'objet d'éventuel avenant,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (32 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'Aime, 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire et 1 voix de M. Héraud ; 7 voix contre du groupe ID COMMUNE),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention portant sur la gestion et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de franchissement de la passerelle Solférino avec l'entreprise SNCF Réseau, jointe à la présente délibération.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention au nom et pour le compte de la Ville de Houilles.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE HOUILLES  
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.  
AR. délivré le : 22/12/2022  
Publication effectuée le : 22/12/2022  
Exécutoire ce jour : 22/12/2022

Le Maire,  
  
Julien CHAMBON

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20221222-DCM22-121-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022